

RÉUNION DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le DIX SEPT DECEMBRE, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la **Commune de LAROQUE TIMBAUT**, sous la présidence de **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2015.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

Lionel FALCOZ, Maire ; Jean-Claude BOLOGNINI ; Jean-Jacques DULAURIER ; Carole BARRAN-SOULACROIX ; Eric FLESCHE ; Christian RICHARD ; Patricia BONNIN-BLOIS ; Sylvie PUYAU ; Caroline CHAPUT ; Joël BERNARD ; Véronique LEFÈVRE ; Elisabeth HENRY ; Georges DENYS ; France LASFARGUES arrivée à 20h40.

ABSENTS : Aurélie RANOU-BOUSSUGE qui a donné pouvoir à Carole BARRAN-SOULACROIX, Patrick LESUEUR ; Christophe GILARDI ; Gérard THOMAS ; Françoise TESTUT qui a donné pouvoir à Georges DENYS.

Madame Caroline CHAPUT est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Transfert de la compétence signalisation lumineuse tricolore au SDEE 47
- 2- Indemnité logement instituteurs
- 3- ZAC de Beljouan – Rétrocession/clôture
- 4- Décisions modificatives budgétaires
- 5- Achat de décorations de Noël

Est ajouté à l'ordre du jour après accord unanime du Conseil Municipal

- 6- Mise à disposition d'agents communaux à la CAGV dans le cadre des rythmes scolaires (TAPS)

Questions diverses

M. Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance et, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière réunion.

1- Transfert de la compétence signalisation lumineuse tricolore au SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le Sdee 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts qui portait essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres. Cette procédure a abouti le 5 novembre 2013 avec l'arrêté préfectoral n°2013309 - 0004 approuvant cette modification statutaire.

L'une des nouvelles compétences optionnelles du Sdee 47 concerne la signalisation lumineuse tricolore.

Le Sdee 47 exerçait précédemment cette activité par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux et par convention de prestations de service pour la maintenance des installations.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les réseaux d'alimentation et les installations de signalisation lumineuse tricolore : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- la passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du Sdee 47 en la matière, il convient désormais que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le Sdee 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des élus du Comité Syndical.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et de maintenance des installations,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Sdee 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par le Sdee 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le Sdee 47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (nettoyage supplémentaire) ou à périodicité définie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu le projet de statuts modifiés du Sdee 47,

Vu la nouvelle compétence optionnelle « signalisation lumineuse tricolore » du Sdee 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du Sdee 47 ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « signalisation lumineuse tricolore » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) dans les conditions susvisées, à compter du 17 décembre 2015.
- **PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition du Sdee 47 ses ouvrages de signalisation lumineuse, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;
- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au Sdee 47 pour l'exercice de la compétence;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages de signalisation lumineuse tricolore existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

Fait et délibéré.

2- Indemnité logement instituteurs

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet fixe chaque année le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) versées aux instituteurs non logés, après avis des Conseils Municipaux et de l'Education Nationale.

Chaque Conseil Municipal peut s'il le souhaite majorer l'IRL dans la limite de 2 808€ et prendre à sa charge le complément communal par rapport à l'indemnité de base qui est de 2 246€/an.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas majorer l'IRL.

Fait et délibéré.

3 - ZAC DE Beljouan – Rétrocession/Clôture

Monsieur le Maire rappelle que par convention de concession en date du 18 octobre 2010, la Commune de Laroque Timbaut a chargé la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne "SEM 47" de procéder à l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de Beljouan sur le territoire de la Commune.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 propose de rétrocéder à la Commune les emprises publiques de l'opération.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2015 approuvant la clôture de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les emprises publiques de la ZAC de Beljouan cadastrées de la façon suivante :

Section	Numéro	Superficie
AB	259	41 m ²
AB	275	1 127 m ²
AB	277	28 m ² (poste transfo)

AB	278	5 746 m ²
AB	281	34 m ²

DIT que cette cession s'effectuera pour l'Euro symbolique et que les frais d'acte demeureront à la charge de l'opération

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître SIGAL Notaire à Laroque Timbaut

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir.

Fait et délibéré.

4- Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

M. Lionel FALCOZ, Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT selon lesquelles l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. Lionel FALCOZ, Maire donne la parole à M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint délégué aux finances.

Celui-ci rappelle que le montant des investissements en 2015 est de 625 452.19 € - 80 405 € de capital de la dette soit 545 047.91 € (hors remboursement de la dette).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 136 561.97 € pour sa totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 POUR - 3 ABSTENTIONS (DENYS ET POUVOIR TESTUT, LASFARGUES) :

ACCEPTE les termes de cette délibération.

Fait et délibéré

4.1 - Affectation du résultat 2014

M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie Municipale de Villeneuve, qui, afin de rééquilibrer le budget propose de prendre la délibération suivante:

▪ un excédent de fonctionnement :	199 802.71
▪ un excédent reporté de :	308 105.16
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	507 907.87
▪ un excédent d'investissement de	227 047.36
▪ et un report négatif de solde N-1 pour	- 235 118.09
Soit un déficit d'investissement de :	- 8 070.73
▪ un déficit des restes à réaliser de :	- 285 692.49
Soit un besoin de financement d'investissement de :	- 293 763.22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 POUR - 3 ABSTENTIONS (DENYS ET POUVOIR TESTUT, LASFARGUES) décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : EXCÉDENT	507 907.87
‡ Affectation complémentaire en réserve – compte 1068	293 763.22
‡ résultat reporté en fonctionnement – compte 002	214 144.65
<u>‡ Résultat d'investissement reporté – compte 001 : DEFICIT</u>	<u>- 8 070.73</u>

Fait et délibéré.

4.2 - Décision modificative budgétaire

A la demande de la trésorerie, M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint aux finances, propose, afin d'effectuer le suréquilibre en section d'investissement, la ventilation du budget suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	8 070,73	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	-227 047,36
2031 (040) : Frais d'études	-33 547,80	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	309 590,88
204182 (040) : Bâtiments et installations	-15 000,00	1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	235 118,09
2151 (041) : Réseaux de voirie	33 547,80	2031 (041) : Frais d'études	33 547,80
		204182 (040) : Bâtiments et installations	-15 000,00
		2151 (040) : Réseaux de voirie	-33 547,80
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	3 000,00
Total dépenses :	-6 929,27	Total recettes :	305 661,61

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	309 590,88	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	72 987,07
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	3 000,00		
6875 (68) : Dot.aux prov.pour risques&charges exceptionnels	-15 000,00		
Total dépenses :	297 590,88	Total recettes :	72 987,07

Total Dépenses	290 661,61	Total Recettes	378 648,68
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 POUR - 3 ABSTENTIONS (DENYS ET POUVOIR TESTUT, LASFARGUES) accepte cette modification.

Fait et délibéré.

4.3 Décision modificative budgétaire suite à la vente du camion

M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal afin de passer l'écriture de la cession du camion, la trésorerie nous demande de réaliser une décision modificative comme suit :

Recettes de fonctionnement :	Opération réelle	au compte 775	1 600€	en produit de la cession
Dépenses de fonctionnement :	Opération d'ordre	au compte 675	6 500€	pour la sortie du patrimoine
Recettes de fonctionnement :		au compte 776	4 900€	pour la différence négative
Dépenses d'investissement :		au compte 192	4 900€	pour le montant de la cession
Dépenses d'investissement:		au compte 21571	6 500€	pour l'annulation du bien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 POUR - 3 ABSTENTIONS (DENYS ET POUVOIR TESTUT, LASFARGUES) accepte cette modification.

Fait et délibéré.

5- Achat de décorations de Noël

M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que l'achat des décorations s'élève à 5 175 € HT il avait été prévu 5 000 € HT.

M. Georges DENYS n'a jamais entendu parler d'achat de décorations et se trouve devant le fait accompli, c'est dommage, mais c'est bien.

M. Jean-Jacques DULAURIER rappelle que ce sujet a déjà été évoqué en commission et que ce projet figure dans la liste des travaux envoyés à l'ensemble des élus au printemps 2015.

Dont acte.

6 -Mise à disposition d'agents communaux au profit de la CAGV pour l'ALAE

M. Lionel FALCOZ, Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de novembre 2014 qui liait la Commune de Laroque-Timbaut et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois (CAGV) avec la mise à disposition de 2 agents de la collectivité pour permettre un renforcement de l'équipe éducative de l'ALAE (Accueil de Loisirs Après École) entre 15h30 à 16h30.


La CAGV lors de son Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 a accepté la mise à disposition pour 4h hebdomadaire durant la période scolaire après accord des intéressés Mmes FITTE Emilie, ATSEM et CORNEILLE Marjorie, Adjoint technique 2^{ème} classe en date du 1^{er} octobre 2015.

Le remboursement de la rémunération étant pris en charge par la CAGV après relevé des heures effectives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après lecture de la convention accepte les conditions énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention pour la période scolaire 2015-2016.

Fait et délibéré.


Questions et informations diverses

 Plan Vigipirate

Suite au rappel de la Préfecture nous avons transmis les recommandations concernant le plan Vigipirate renforcé par mail à l'ensemble du tissu associatif ainsi qu'aux écoles.

 Sapins de Noël

M. FLESCH remercie Olivier RULLIER, son équipe et les enfants pour la fabrication des sapins.

 Avenue Paul Dangla

M. BERNARD demande des précisions quant à l'avancement des travaux de marquage au sol de l'avenue Paul Dangla.

Les commissions ont travaillé sur ce dossier ; le service des routes du département est venu faire le point avec la mairie. Les services du département vont procéder aux marquages bandes de rives et au milieu. La commune doit faire passer un cabinet pour divers devis pour ilots, bordures, le moins disant sera proposé et retenu. L'avenue sera dotée d'une voie piétonne jusqu'au stade, cheminement le long du stade jusqu'au parking. Il est prévu 4 passages piétons sécurisés avec bordures centrales et décalés. Le but premier et final étant de renforcer la sécurité et la vitesse sur cet axe.

 Avenue du Périgord, Avenue de la Résistance

L'avenue du Périgord pose un problème de vitesse ; avenue de la Résistance la sortie du lotissement Guillemot est dangereuse, le sujet sera abordé dans le cadre du PLUi.

M. le Maire souhaite au Conseil Municipal de bonnes fêtes.

<p>Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Aurélié RANOU BOUSSUGE Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente avec pouvoir</i></p>	<p>Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Patrick LESUEUR Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent</i></p>	<p>Sylvie PUYAU Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent</i></p>	<p>Georges DENYS Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent</i></p>	<p>Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente avec pouvoir</i></p>	

Levée de séance le 17 décembre 2015 à 21h55. MR

